

M. D C. XIX.

*Stablisement d'un College, que ceux de la Religion pretendue reformée vouloient establir à Charenton.*

page 289.

*Conquerneau fortteresse en basse Bretagne, assiegée & reduicte en l'obeissance du Roy.*

page 291.

Le Duc de Vendosme general de l'armée, commande au sieur de la Besne, Capitaine des gardes du Roy, de se loger devant Conquerneau: Les soldats assiegez prennent Querchesne Lieutenant du sieur de Lezonnet, le lient & le liurent au Capitaine de la garde du Duc de Vendosme: la Besne surprend Conquerneau, Querchesne pendu.

*Entreue du Roy & de la Royne sa mere à Tours.*

page 306.

La Royne mere va à Chinon: Et le Roy à Compiègne.

*Assemblée de ceux de la Religion pretendue reformée à Loudun.*

page 302.

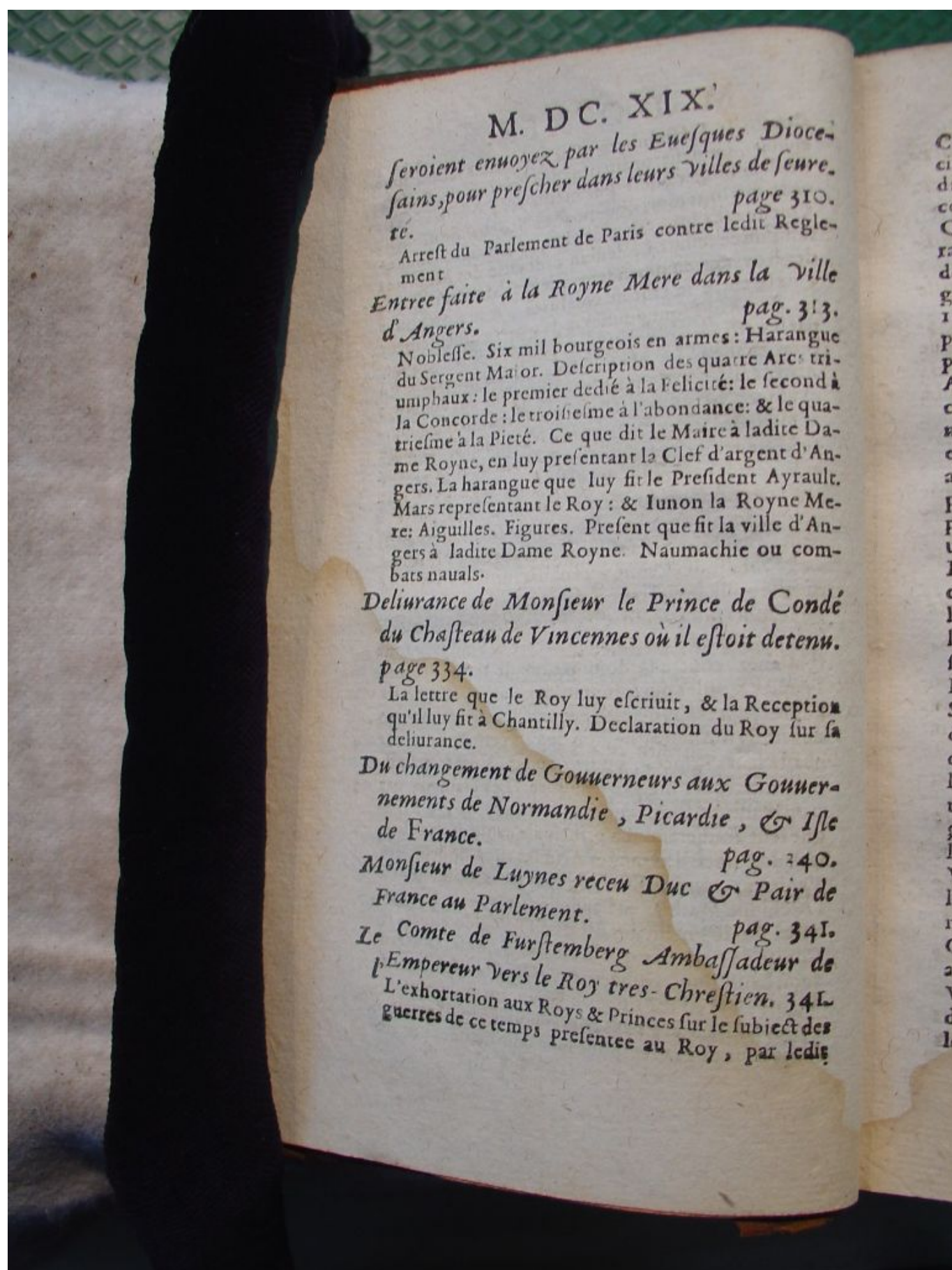
Les noms des Deputez. Election des President, Adjoinct & Secretaires. Liures que Lescun depute de Bearn, donne à tous lesdits Deputez en particulier, pour les instruire contre l'Arrest de la main leuee des biens Ecclesiastiques en Bearn. Premiers articles ou Avant-cahier de ladite Assemblée présenté au Roy par le Marquis de la Mouffaye.

*Harangue faicte au Roy par le sieur de Couvelles, en luy presentant le Cahier general des plaintes de l'Assemblée de Loudun.*

pag. 308.

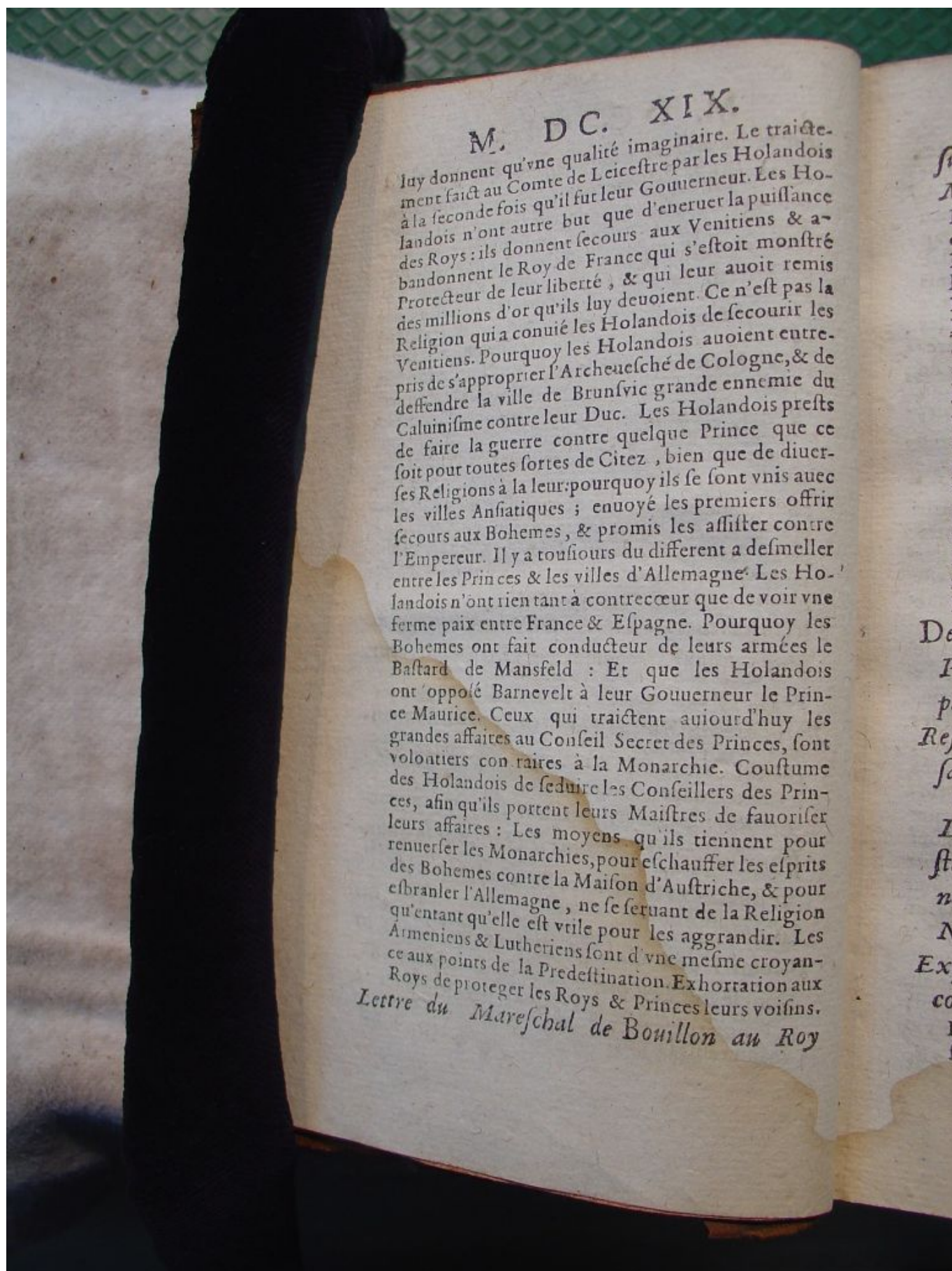
*Reglement faict par l'Assemblée de Loudun, touchant les Predicateurs Catholiques, qui*

¶ ¶ ¶



## M. D C. XIX.

Comte de Furstemberg. Les causes des esmotions  
 ciuiles. Le desir ordinaire des Princes est d'esten-  
 dre leur souueraineté Les meilleurs Cōseillers sont  
 ceux qui sont morts, ou qui sont proches de mourir.  
 Quelle est l'ignorance des Roys, & Princes souue-  
 rains de ce temps. Le dessein ordinaire des Ministres  
 des Roys qui commandent à leurs Maistres De la  
 guerre entre le Duc de Gueldres, & le Roy Louys  
 II. Les Roys sont poussez à la guerre d'ordinaire  
 par les estrangers & par leurs perfides domestiques,  
 pour changer les Monarchies en Democratie ou  
 Aristocratie. Au commencement qu'il y eut des Roys  
 chaque Cité auoit son Roy. Par le mauuais gouuer-  
 nement des Roys l'Estat Monarchique fut changé  
 en Gouuernement populaire Le nom de Roy odieux  
 aux peuples d'Italie. Roys qui ne regnoient que  
 par la permission du peuple Romain. On porte à  
 present les esprits à hayr les Roys & former de nou-  
 uelles republics. Discours des sages Politiques.  
 La Noblesse de Venise a conquis sur ses voisins ce  
 qu'elle possède en Italie. Les principales villes d'Ita-  
 lie se sont roidies contre les Roys, iusques à ce qu'el-  
 les ayent esté extenuées par guerre. Les Suisses se sont  
 souleuez contre la domination de leurs Princes.  
 Peuples & villes qui se sont ioints d'alliance avec les  
 Suisses, apres auoir reietté leurs Princes. Il y a peu  
 de villes en Allemagne, qui depuis cent ans n'ayent  
 chassé leurs Princes, ou leur Senat. Vnion des vil-  
 les Ansatiques malgré l'Empire. Les Flamans par  
 trop d'aïse se sont reuoltez contre le Roy d'Espa-  
 gne leur souuerain. La principale cause de la rebel-  
 lion du Prince d'Orange. Articles tirez de ceux des  
 Venitiens, que les Estats des pays bas donnerent à  
 l'Archiduc Mathias en l'appellat pour leur Gouer-  
 neur. Traictement des Estats d'Hollande enuers le  
 Comte de Leicestre que la Royne d'Angleterre leur  
 auoit baillé pour Gouuerneur: Quel est le Duc de  
 Venise, Tel est le Prince ou Gouuerneur de Holan-  
 de. Les Estats des pays bas appellent le Duc d'A-  
 lençon fils de France pour leur commander, & ne



M. D C. X I X.

*sur le subiect de l'Ambassade enuoyee à sa  
Maiesté par l'Empereur.* page 371.

L'Empereur tasche de conuertir son interest en vne  
cause publique de Religion pour obliger tous les  
Princes Catholiques à l'assister. La guerre de Bo-  
heme est pour l'Estat & non pour la Religion. Les  
Roys de France ont tousiours pris la protection des  
Princes Protestans Allemans, & fauorisé les Estats  
d'Holande contre la Maison d'Austriche & l'Espa-  
gnol. Les Bohemes ne se sont souleuez contre la  
Maison d'Austriche, que pour maintenir leurs liber-  
tez & priuileges. Le Roy est obligé de deffendre la  
Religion dont il fait profession si on la vouloit op-  
primer. Sur l'apprehension prise par les Princes Ca-  
tholiques d'Allemagne, on les veut porter à vne  
guerre. Le Roy doit faire cognoistre qu'il a de l'in-  
terest à ce que la paix soit maintenue en Allemagne:  
Et moyenner vne Diette des Roys & Estats voisins  
non interressez, pour rechercher les moyens d'oster  
la cause & le pretexte des armes.

*Decimes leuees en Italie par la permission du  
Pape, pour secourir d'argent l'Empereur.* page 378.

*Responce du Roy de Dannemarc aux Ambas-  
sadeurs de l'Empereur.* page. 379.

Celle du Duc de Brunsvic.

*Le Bacha du Caire allant d'Egypte à Con-  
stantinople est pris dans le Galion de la Sulta-  
ne avec ses richesses, par trois Galleres de  
Naples.* page 381.

*Exploits des Galeres Florentines allans en  
course au Leuant.* page. 383.

Prise d'une Galere d'Alger. Mustafa Bacha tué, &  
son vaisseau pris.

## SOMMAIRE DV CONTENV EN L'AN M. DC. XX.

*Les Cerimonies de l'Ordre du S. Eſprit, qui se firent au commencement de ceste annee en l'Eglise des Augustins de Paris, en laquelle le Roy Louys 13. crea & receut plusieurs Cheualiers de cest Ordre.* page 1.

Ordre qui fut tenu en allant aux Augustins. Noms des Prelats associez à l'Ordre. Comment les Cheualiers furent créez & receus en l'Ordre Noms des Cheualiers receus en ceste creation qui est la quinziesme depuis que cest Ordre fut institué par le Roy Henry 3. Ceremonies obseruées à la grand Melle du iour de l'An, à Vespres des trespassez, & le lendemain à la Melle aussi des trespassez. Chapitre de l'Ordre.

*Les Noms & qualitez de tous les Cheualiers du S. Eſprit, tant de ceux qui se trouuerent presents à ceste ceremonie, que des absents: avec le blason de leurs armoiries.* pa. 9.

*Serment du Roy tres-Chrestien faiēt en l'Eglise des Fueillans, d'observer l'alliance perpetuelle avec le Roy de la grand' Bretagne.* page 25.

*La Harangue que fit de la part du Roy, le sieur du Mayne asisté du sieur de Marescot, à l'Assemblée de Loudun.* page 28.

## M. DC. XX.

Intention du Roy. Les Assemblies generales de ceux de la Religion pretendue reformee, ne leur sont permises que pour nommer des Deputez pour resider en Cour. Formes nouvelles & non vñtes auxquelles l'Assemblée s'est amusee. Douceur du Roy enuers les Deputez enuoyez par l'Assemblée, lesquels auoient vsé de paroles peu respectueuses pour des subiects enuers leur Roy. La subsistance de l'Assemblée inutile & preiudiciable a l'autorité du Roy : elle voudroit extorquer de sa Majesté ce qu'elle doit attendre de sa grace : & partager avec elle l'obligation que luy doiuent ses subiects de ladite Religion. Injonction aux Deputez de se separer & finir l'Assemblée dans quinze iours.

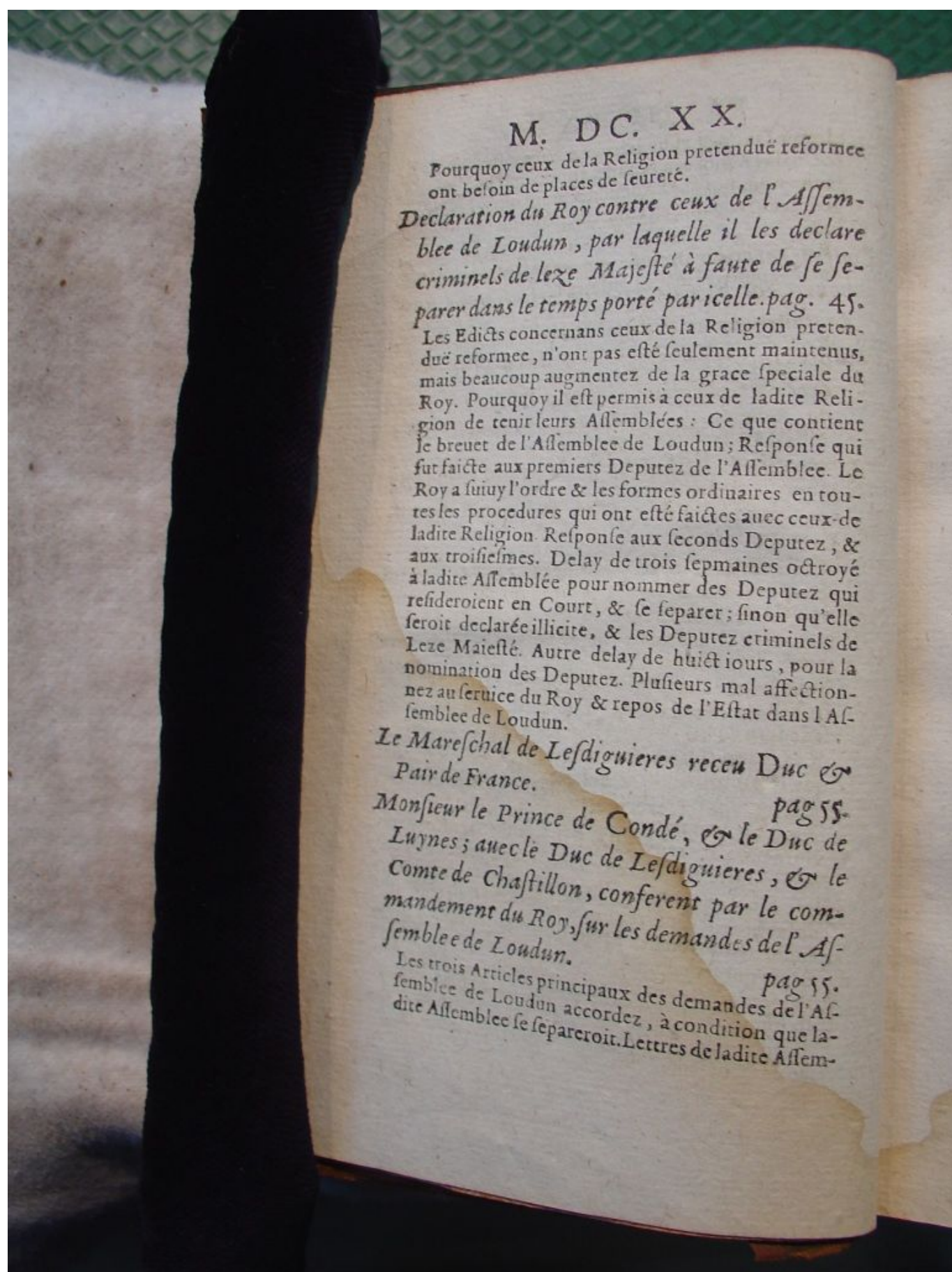
*Lettres de l'Assemblée de Loudun enuoyees par les Provinces a ceux de leur Religion.*  
page 32.

Plainctes quel'inexecution des promesses faictes à ceux de ladite Religion pretendue reformee est le subiect de la subsistance de leur Assemblée. Le Roy Henry le Grand auoit trouué bñe la subsistance de l'Assemblée de Saumur en 1598. Il est question de rebastir & reparer l'Edit de Nantes. Il n'y va point de l'autorité du Roy, lors qu'il est question de faire iustice à ses subiects assemblez par la permission. La Resolution de l'Assemblée est de ne se separer point que tout ce qui est de la Iustice de leurs plainctes ne soit executé.

*Lettres de l'Assemblée de Loudun, au Roy.*  
page 39.

*Harangue que le sieur de la Haye assisté de ses Condeputez, fit deuant le Roy au nom de ladiète Assemblée.*  
page 41.

L'assemblée n'a point de mains, ny de pensée pour choquer l'autorité du Roy, mais seulement des genoux pour se flechir a de constantes submissions.

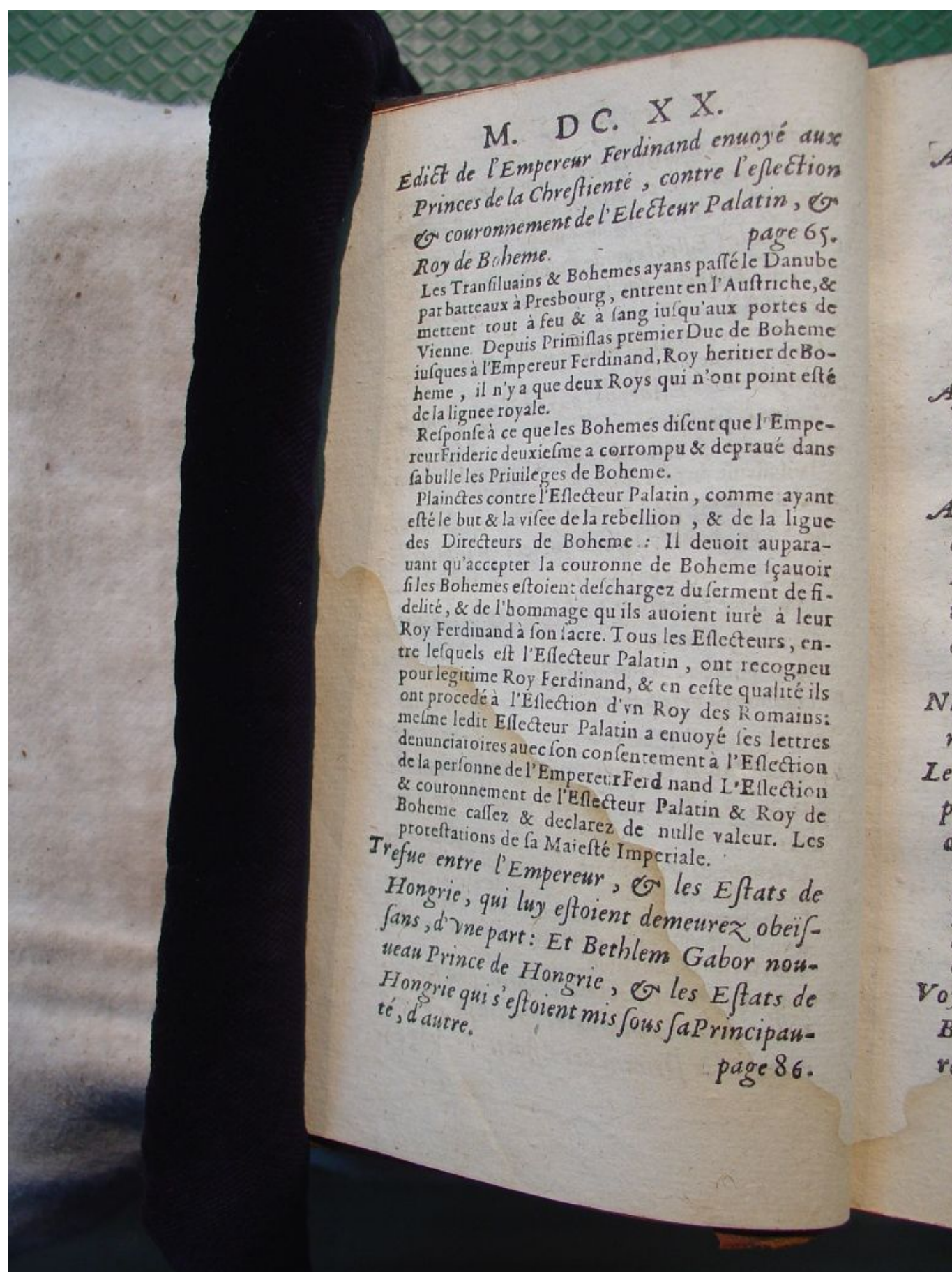


## M. DC. XX.

blee au Duc de Lesdiguières. Le Vicomte de Fauas,  
& Chalas Aduocat à Nîmes, choisis par la Maiefté,  
fur les nommez par l'Assemblée, pour estre Deputez  
generaux residants en Court: Separation de l'Assem-  
blee.

*Confederation conclüe & arrestee à Pres-  
bourg, entre l'Esleêteur Palatin comme Roy  
de Boheme, les Estats de Boheme & Pro-  
uinces incorporees, & les Estas d'Austriche  
ioints: Et Bethlem Gabor Prince de Tran-  
siluanie, prenant le tiltre de Prince de Hon-  
grie; & les Estats d'Hongrie. page 59.*

Mutuelle deffenfè entre les Confederez, lesquels  
conuieront les Estats qui leur sont voisins d'entrer  
en la Confederation. En toutes les Assemblies ge-  
nerales leur cõfederation sera leuë. Nul des Confe-  
derez n'armera qu'en cas de necessité, on netraictera  
de paix ou de trefue, & ne commencera aucune  
guerre sans le consentement des alliez. Les Bohe-  
mes & Prouinces incorporees continueront la paye  
ordinaire pour l'entretienement des garnisons des  
frontieres contre le Turc en Hongrie: Vne Ambaf-  
sade sera enuoyee au Turc, pour la continuation  
de la paix aux frais communs des Confederez; de la-  
quelle Ambassade le Prince Bethlem Gabor prendra  
le soing. Tous particuliers differents entre les Con-  
federez seront terminez dans trois mois. Les terres  
vsurpees par ceux d'Austriche sur le Royaume  
de Hongrie seront restitues. Des Diettes genera-  
les. De l'eualuation des monnoyes. Comment les  
differents seront terminez. Nul Iesuite ne sera  
enduré en aucun des Estats des Confederez. Du se-  
cours qui sera donné d'un Confederé à l'autre. Les  
Papiers & actes publics seront rendus à ceux à qui  
ils appartiendront. Quiconque sera banny de l'E-  
stat d'un Confederé, le sera aussi de tous ceux des  
autres Confedere.



M. DC. XX.

*Edict de l'Empereur Ferdinand enuoyé aux  
Princes de la Chrestienté, contre l'eslection  
& couronnement de l'Electeur Palatin, &  
Roy de Boheme.*

page 65.

Les Transiluiains & Bohemes ayans passé le Danube  
par batteaux à Presbourg, entrent en l'Austriche, &  
mettent tout à feu & à sang iusqu'aux portes de  
Vienne. Depuis Primisslas premier Duc de Boheme  
iusques à l'Empereur Ferdinand, Roy heritier de Bo-  
heme, il n'y a que deux Roys qui n'ont point esté  
de la lignee royale.

Responce à ce que les Bohemes disent que l'Empe-  
reur Frideric deuxiesme a corrompu & depraué dans  
sa bulle les Priuileges de Boheme.

Plainctes contre l'Eslecteur Palatin, comme ayant  
esté le but & la visée de la rebellion, & de la ligue  
des Directeurs de Boheme. Il deuoit aupara-  
uant qu'accepter la couronne de Boheme scauoir  
siles Bohemes estoient deschargez du serment de fi-  
delité, & de l'hommage qu'ils auoient iuré à leur  
Roy Ferdinand à son iacre. Tous les Eslecteurs, en-  
tre lesquels est l'Eslecteur Palatin, ont recogneu  
pour legitime Roy Ferdinand, & en ceste qualité ils  
ont procedé à l'Eslection d'un Roy des Romains:  
mesme ledit Eslecteur Palatin a enuoyé ses lettres  
denunciatoires avec son consentement à l'Eslection  
de la personne de l'Empereur Ferdinand L'Eslection  
& couronnement de l'Eslecteur Palatin & Roy de  
Boheme callez & declarez de nulle valeur. Les  
protestations de sa Maiesté Imperiale.

Trefue entre l'Empereur, & les Estats de  
Hongrie, qui luy estoient demeurez obeis-  
sans, d'une part: Et Bethlem Gabor nou-  
veau Prince de Hongrie, & les Estats de  
Hongrie qui s'estoient mis sous sa Principau-  
té, d'autre.

page 86.

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**